



ARRÊTÉ DU MAIRE

Mairie
1 place de l'Eglise
35480 Saint Malo de Phily
Tel : 02 99 57 82 40
Fax : 02 99 57 88 08
Courriel : accueil@saintmalodephily.fr
Site : www.saintmalodephily.fr

V-001-2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Saint Malo de Phily,

- > Vu le code de la route,
- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu la demande présentée par le service technique, concernant une demande de busage au Bois de Jan le 04 janvier 2024,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera interdite dans les 2 sens sur la VC10 du Talva au Bois de Jan (suivant plan ci-après) :

**LUNDI 8 JANVIER 2024
DE 8H30 A 17H**

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le service technique.

Article 3 : La route devra être remise en état après les travaux (nettoyage de la chaussée, des fossés, ...)

Article 4 : Mme Le Maire de SAINT MALO DE PHILY, M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Malo de Phily
Le 04 janvier 2024

Mme le Maire
Marie-Claire BRAULT



